

La nouvelle Loi de Santé Animale (LSA)



Conditions aux échanges : les avantages du statut indemne, la nécessité de programmes d'éradication reconnus

Vers un pays indemne ou disposant d'un programme d'éradication reconnu, il peut y avoir des conditions imposées par la réglementation ou par le pays de destination. Inversement, si la France est indemne ou dispose d'un programme d'éradication reconnu, elle peut exiger des mesures supplémentaires aux échanges en provenance d'Etats membres non indemnes.

Pour plus de ressources sur la biosécurité :

EN ÉLEVAGE OVIN



Bonnes pratiques de biosécurité



Grille d'auto-évaluation

EN ÉLEVAGE CAPRIN



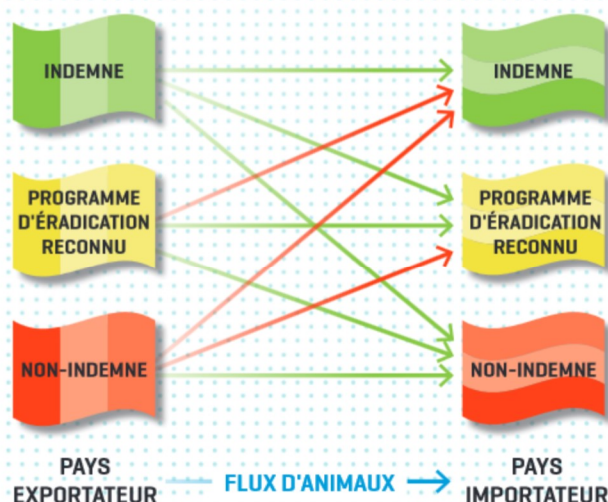
Bonnes pratiques de biosécurité



Grille d'auto-évaluation

Grands principes

- 1 La LSA ne concerne pas toutes les maladies d'élevage. Les maladies réglementées sont des maladies transmissibles et impactantes économiquement ou sanitaire.
- 2 « Mieux vaut prévenir que guérir », la LSA réaffirme l'intérêt de la prévention à travers la biosécurité et la surveillance.
- 3 Les mesures de lutte sont proportionnées à la gravité des maladies et basées sur les connaissances scientifiques et la situation épidémiologique. Elles sont pensées pour préserver au maximum l'économie des filières.
- 4 La LSA décrit la répartition des responsabilités entre les acteurs (Etat, OPA, vétérinaires, négociants, éleveurs). Elle réaffirme le rôle central de l'éleveur, premier responsable de la biosécurité, de l'état sanitaire et de la surveillance de son cheptel.
- 5 La LSA édicte des règles communes en UE (par exemple les conditions aux échanges) pour la protection de tous et en particulier des zones indemnes.



→ PAS DE CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉCHANGES
→ CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX ÉCHANGES

Nouvelle catégorisation des maladies

Les catégories de E à A correspondent aux mesures de gestion possibles pour une maladie réglementée :

E	Maladie soumise à surveillance : la déclaration est obligatoire
D	Des exigences aux mouvements entre les Etats membres (EM) s'appliquent
C	La prévention, le contrôle et l'éradication sont volontaires dans chaque EM
B	La prévention, le contrôle et l'éradication sont obligatoires dans tous les EM
A	Maladie normalement absente de l'Union Européenne, en cas de détection éradication immédiate

Par exemple la Fièvre aphteuse :

- est absente de l'UE et ferait l'objet d'une éradication immédiate si elle apparaissait : **cat A**
 - fait l'objet d'exigences aux mouvements entre Etats membres : **cat D**
 - est à déclaration obligatoire : **cat E**
- = La fièvre aphteuse est ADE**

Des mesures proportionnées au danger économique ou sanitaire représenté par la maladie [exemple des petits ruminants]

	E	D	C	B	A	
E	Déclaration obligatoire Surveillance					Paratuberculose Fièvre Q
DE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges				Tuberculose Maladie hémorragique épizootique Fièvre charbonneuse Surra - Epididymite ovine
CDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges	+ Prévention Contrôle Éradication VOLONTAIRE			FCO (sérotypes 1-24)
BDE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges		+ Prévention Contrôle Éradication OBLIGATOIRE		Brucellose Rage
ADE	Déclaration obligatoire Surveillance	+ Certification aux échanges			+ ÉRADICATION IMMÉDIATE PLAN D'URGENCE	Fièvre aphteuse - Peste bovine Fièvre de la Vallée du Rift Clavelée et variole caprine Peste des petits ruminants Pleuropneumonie contagieuse caprine - Morve

IMPORTANCE SANITAIRE